



COMMISSION EUROPÉENNE  
DIRECTORATE-GENERAL FOR MIGRATION AND HOME AFFAIRS

Directrice générale

Brussels  
HOME/MM

Monsieur  
Eric Dumont  
**Demande soumis par courriel :**  
ask+request-13393-1b3a2ffa@asktheeu.org

**Objet: Votre demande d'accès à des documents – EASE 2023/4837**

Monsieur Dumont,

Nous nous référons à votre demande d'accès à des documents enregistrés le 14 août 2023 sous le numéro de référence susmentionné.

Dans votre demande vous sollicitez l'accès aux *documents contenant les informations qui ressortent du rapport suivant (page 80 du rapport) :* [https://urldefense.com/v3/https://www.icmpd.org/file/download/48402/file/The0Asylum0Appeals0Procedure0in0Relation0to0the0aims0of0European0Asylum0Systems0and0Police0s.pdf;!!DOxrgLBm!B\\_qVQOHZm1L1y7t5CuJKX8Ypf05tORR0A7P9HtKi16RxIoRmYtcCdEdAWYI0-IcRml7p-EoeIVrHfhzOC\\_ugTIMh8ws-nZEumCari-LtFW07\\$](https://urldefense.com/v3/https://www.icmpd.org/file/download/48402/file/The0Asylum0Appeals0Procedure0in0Relation0to0the0aims0of0European0Asylum0Systems0and0Police0s.pdf;!!DOxrgLBm!B_qVQOHZm1L1y7t5CuJKX8Ypf05tORR0A7P9HtKi16RxIoRmYtcCdEdAWYI0-IcRml7p-EoeIVrHfhzOC_ugTIMh8ws-nZEumCari-LtFW07$). *Vous souhaitez avoir une copie de l'échange du courrier entre la Commission européenne et la Grèce qui reflète le fait que la Commission européenne a insisté auprès des autorités grecques pour revoir la composition de leur chambre de recours dans la procédure d'asile en Grèce, ainsi que les demandes de la Commission européenne démontrant davantage d'indépendance et d'impartialité de l'instance de recours.*

Nous avons le regret de vous informer que la Commission ne détient aucun document susceptible de correspondre à la description donnée dans votre demande.

Les recherches approfondies menées dans nos bases de données n'ont donné aucun résultat, ni l'enquête auprès des collègues qui ne se rappellent pas l'existence d'une telle correspondance.

Comme précisé à l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1049/2001, le droit d'accès tel que défini par ledit règlement s'applique uniquement aux documents existants détenus par l'institution.

Étant donné qu'aucun document correspondant à la description donnée dans votre demande n'est détenu par la Commission, cette dernière n'est pas en mesure de répondre à votre demande.

Conformément à l'article 7, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1049/2001, vous êtes en droit d'adresser à la Commission une demande confirmative l'invitant à revoir sa position.

Cette demande confirmative doit être adressée au secrétariat général de la Commission dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la réception de la présente lettre. Vous pouvez l'envoyer de l'une des manières suivantes :

**en demandant un réexamen par l'intermédiaire de votre compte sur le portail<sup>1</sup>** (disponible uniquement pour les demandes initiales introduites par l'intermédiaire de ce compte),

**par courrier postal à l'adresse suivante:**

Commission européenne  
Secrétariat général  
Transparence, gestion documentaire et accès aux documents (SG.C.1)  
BERL 7/076  
B-1049 Bruxelles

**ou par courrier électronique à: [sg-acc-doc@ec.europa.eu](mailto:sg-acc-doc@ec.europa.eu)**

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de notre haute considération.

Monique PARIAT

Directrice générale

---

<sup>1</sup> <https://www.ec.europa.eu/transparency/documents-request>